



REGATE DE LIGUE - SANGUIWIND d'automne 2 octobre 2022

LAC de SANGUINET Club de Voile de Sanguinet Av de Losa 40460 SANGUINET 5A

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

- 1 Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).
- 2. Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.
- 3. Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques
- 4. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
- 5. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination

Suite à l'agression en l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 les règlements fédéraux.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes éventuelles seront disponibles sur le site web du club http://www.cvsanguinet.org/ à partir du **samedi 2 octobre 2022**. Elles seront affichées au club de voile selon la prescription fédérale à la confirmation des inscriptions -(cf. §5.1).

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.





- 4.1 L'épreuve est ouverte à toutes les planches B293, HFW, LD, RCB, SLA, Wingfoil.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1 a) Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

OU

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - b). Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - une déclaration de détention d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles **doivent** s'inscrire avant **vendredi 30 septembre 2022 minuit**, en se connectant en ligne sur le site http://www.cvsanguinet.org/. Compléter le formulaire.

5. DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits requis sont les suivants : 10 € par concurrent.
- 5.2 Les concurrents non enregistrés avant la clôture des inscriptions (cf. § 4.3) devront acquitter, à la confirmation des inscriptions (cf. § 5.1 et § 7.1), les droits majorés de 10€.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

7. PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription : **dimanche 2 octobre 2022**, de 09H30 à 12H00. Solde par Carte bancaire ou chèque ce jour-là.
- 7.2 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)	
2 octobre 2022	14H00	B293, HFW, LD, RCB, SLA, V	VingFoil

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours seront définis le jour de la course par l'OA.
- 8.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe ZONE DE COURSE.

9. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 modifiée s'applique : la pénalité est d'un tour.

10. CLASSEMENT

- 10.1 **1** course devra être validée pour valider la compétition.
- 10.2 (a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - (b) Quand **4 à 8** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
 - (c) Quand **9** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **deux** plus mauvaises courses.

11. PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Droit à l'image et apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile est inhérent au sport de la voile.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : le premier de chaque série, les premiers "jeunes" et "Féminines".

14. STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le Club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club est situé depuis 2015 en zone bleue et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité entre le Club et la plage centrale, sur l'aire enherbée. Le parking du stade, situé à quelques pas de cette dernière, peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents. Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation dans ces zones.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

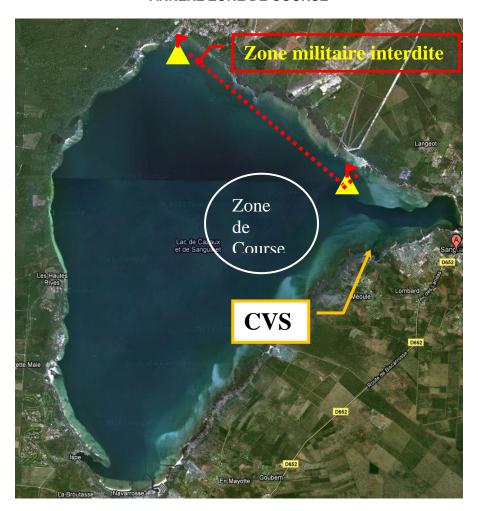
Pour toutes informations complémentaires veuillez consulter le site web du club http://www.cvsanguinet.org/ ou contacter le club cv.sanguinet@free.fr Hébergement :

• Office du tourisme de Sanguinet : http://www.sanguinet.com/

• Camping : Sandaya : https://www.sandaya.fr/nos-campings/sanguinet-plage/services#menu

Campéole : <u>lac-sanguinet@campeole.com</u>
Le Langeot : <u>info@campinglelangeot.com</u>
Aires de Camping-car à proximité du club.

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE INFORMATIONS DIVERSES

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

- Le Club de Voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club **est situé depuis 2015 en zone bleue** et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade, situé à quelques pas de cette dernière, peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.
- Attention: le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable/piétonne ne soit pas impactée par les concurrents. Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation dans ces zones.